



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse
MIN – Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)
Télécopie : 04.90.14.24.49

N° D/GS84/201001738
64.01270 - P2

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

Carrières SYLVESTRE
Les Viginières
84660 MAUBEC

Avignon, le 04 mai 2010

A l'attention de M. Bruno VITREY.

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20 avril 2010 de votre carrière située à CABRIERES d' AVIGNON au lieu-dit « Les Vignarès ».

Ref : Votre courrier en réponse du 28 avril 2010.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 avril 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité de 2007 à 2009,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 août 2000,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, l'électricité, (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste, (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart n'a été relevé.

Présent
pour
l'avenir

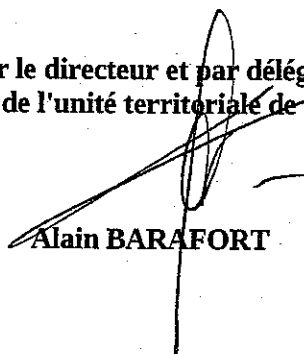
Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte de vos engagements de réalisation de divers travaux sur le site d'ici au 30 juin 2010.

La précédente visite d'inspection du 21 septembre 2007 avait donné lieu à la formulation de sept écarts qui ont été levés lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,**



Alain BARAFORT